

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

SEANCE DU JEUDI 7 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux le sept avril à 18 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de Billère s'est réuni en visioconférence via l'application Zoom, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le 1^{er} avril 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 1^{er} avril 2022.

Étaient présents : M. LALANNE, M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. CHAVIGNE, M. OCHEM, Mme FRANCCQ, M. MAZODIER, M. NASSIEU-MAUPAS, M. MONTAUT, M. CABANES, M. DUMONT, M. BALMORI, M. COLLET, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, Mme LOURAU, Mme DE BOISSEZON, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, M. BAYSSAC, Mme LABOURET, Mme FLOUS, M. FRETAY, M. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : Mme PINTO (représentée par M. JACOTTIN), Mme AUCLAIR (représentée par M. CHAVIGNE), Mme FOURCADE (représentée par Mme MATHIEU-LESCLAUX), M. MAUBOULES (représenté par M. BAYSSAC), Mme FERRER (représentée par Mme FRANCCQ), Mme WEISS (représentée par Mme FRANCCQ), Mme VEILHAN (représentée par M. LALANNE), M. LESCHIUTTA (représenté par M. FRETAY), Mme BOGNARD (représentée par M. RIBETTE), M. DEFRASNE (représenté par Mme FLOUS).

Absents excusés : Mme PINTO, Mme AUCLAIR, Mme FOURCADE, M. MAUBOULES, Mme FERRER, Mme WEISS, Mme VEILHAN, M. LESCHIUTTA, Mme BOGNARD, M. DEFRASNE.

A été nommé secrétaire : Mme LOURAU

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE		
AFFERENTS	PRESENTS	QUI ONT PRIS PART AU VOTE	Unanimité		
33	23	33	Pour : 33	Contre : 0	Abstentions : 0

DELIBERATION n° 2022-04-18 :

CESSION AU PROFIT DE LA SCI GENSEMIN D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE N° AD 567 (POUR UNE SURFACE APPROXIMATIVE DE 1 130 M² COMPRENANT UN BÂTI D'ENVIRON 400 M²) – AVENUE DE LA RESISTANCE – RUE GENSEMIN

RAPPORTEUR : M. le Maire

Par délibération n° 2020.12.05 en date du 15 décembre 2020, la commune a sollicité l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Béarn Pyrénées aux fins d'acquérir pour son compte l'ensemble immobilier sis à BILLÈRE (64140), rue Gensemin, cadastré section AD 530, AD 567 et AD 568 pour une contenance globale de 4 801 m². La commune a manifesté sa volonté d'y mener une opération d'aménagement permettant la création d'un Pôle de santé de proximité au cœur d'une zone d'habitat dense.

L'opération a fait l'objet d'une convention de portage d'une durée prévisionnelle de deux ans ainsi que d'un acte authentique en date du 2 juin 2021. L'acquisition de l'ensemble a été réalisée moyennant le prix principal de 180 000 €.

Après réalisation des travaux initialement prévus par la convention de portage, la Commune a souhaité procéder au rachat anticipé des biens portés pour son compte, de façon à initier le projet auquel le site est promis, à commencer par l'aménagement d'un parking paysagé d'une centaine de places, puis la revente d'une partie de l'emprise foncière au groupement de médecins portant le projet de maison médicale. Le conseil municipal de BILLERE s'est ainsi prononcé en faveur de cette acquisition auprès de l'EPFL par délibération n° 2021.06.09 en date du 15 juin 2021 pour un montant de 231 932,34 € HT soit un prix de 232 339,80 € TTC. Néanmoins, la nécessité de travaux de dépollution du site a été mise en exergue. De ce fait, l'EPFL a assuré les opérations de dépollution (éligibles à une minoration foncière au titre du fonds friches mis en place par l'établissement) et le montant d'acquisition initial à verser à l'EPFL Béarn Pyrénées a été révisé et porté à la somme de 279 047,25 HT, soit un prix de 279 843,97 € TTC après minoration au titre du fonds friches et application de la TVA sur les frais de portage.

L'acte de rachat de cet ensemble par la commune auprès de l'EPFL a été entériné le 1^{er} février 2022.

La commune souhaite aujourd'hui procéder à la revente d'une partie de (groupement de médecins portant le projet de maison médicale) représentée par monsieur BARLATIER Géraud pour un montant de 250 000 euros TTC, conformément à l'avis du service des domaines rendu en mars 2022. L'emprise concernée d'une superficie approximative de 1 130 m² (portion de la parcelle AD 567, en cours de numérotation par le cabinet de géomètres ECTAUR) est constituée d'un bâtiment principal (environ 400m²) et d'annexes en l'état d'espaces verts.

Les frais de notaire afférents à cette cession seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020.12.05 en date du 15 décembre 2020,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021.06.09 en date du 15 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022.12.05 en date du 14 décembre 2021,

Vu la convention de portage n° 0136-129-2103 en date du 23 décembre 2020,

Vu l'acte authentique en date du 2 juin 2021,

Vu l'acte en la forme administrative en date du 1^{er} février 2022,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des finances publiques rendu au mois de mars 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession par la Commune à la SCI GENSEMIN, d'une parcelle d'une superficie approximative de 1 130 m² (portion de la parcelle d'origine AD 567 en cours de numérotation), située rue Gensemin, pour un montant de 250 000 TTC ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer sur ces bases l'acte notarié à venir ainsi que tous les documents afférents à cette cession.

Fait et délibéré à BILLERE,
les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Jean-Yves LALANNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau